

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F CENTRE VAL DE LOIRE » s'est réuni le vendredi 11 octobre 2024 à 10 h 00, sur convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et aux représentants du comité social d'entreprise.

ETAIENT PRESENTS :

Paul Seignolle
Antonio Martins
Action Logement Immobilier
Représentée par Philippe Boille
Agglopolys
Représentée par Odile Soulès
Orléans Métropole
Représentée par Stéphane Chouin
Vincent Bouteleux
Fabrice Destouches
Sylvie Gontarski
Anne Chavigny
Chantal Deschamps
Martial Leblond

Président
Vice-Président
Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administratrice
Administratrice locataire
Administrateur locataire

ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de Loir et Cher
Immobilière 3F
Tours Métropole Val de Loire
Pierre-Henri Chaplault
Rebecca Vacher
Valérie Dordoigne
Olivier Marchet
Lucie Montigny
Annick Fournier
Dominique BAILLEUL
Hélène Kermorgant

Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur locataire
Administratrice
Administratrice
Action Logement Immobilier
CSE 3F CVL
CSE 3F CVL
CSE 3F CVL
RSM

POUVOIRS :

De la CCI au Président

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Souleye Diouf
Thierry SURE
Thierry Fourniguet
Karim Benzerrouk

Aurélie Le Calvez
Jennifer Bouy

Directeur général
Directeur Général Adjoint I3F
Directeur général adjoint
Responsable des
Services Financiers 3FCVL
CSE 3F CVL
Assistante de direction

AUGMENTATION DE CAPITAL – MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Souleye DIOUF rappelle que conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2023 au Conseil d'administration, il est proposé ce jour au Conseil d'administration de décider d'augmenter le capital social de 3F Centre Val de Loire d'un montant de 3 499 992,24 euros, pour le porter de 98 004 227,04 euros à 101 504 219,28 euros par l'émission de 310 283 actions nouvelles de 11,28 euros de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Il est rappelé au conseil que le capital de la société est entièrement libéré.

Les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes dès leur création et porteront jouissance courante dès leur émission. A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renoncations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible à 100 actions nouvelles pour 2 801 actions anciennes et, proportionnellement à leur participation dans le capital, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Il appartiendra aux actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ou le directeur général pourra, en conformité avec l'article L. 225-134, I, 1° du code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital social seront reçues au siège social du 11 au 24 octobre 2024 inclus.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la Caisse d'Epargne (12 rue de Maison Rouge – CS 10620 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUE) pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du code de commerce. Par exception, la libération des actions nouvelles par voie de compensation de créance sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes ou d'un notaire, qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Procéder à une augmentation de capital de la société d'un montant 3 499 992,24 €, par émission au pair de 310 283 actions nouvelles de 11,28 € chacune dans les conditions présentées ;
- Fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 11 au 24 octobre 2024 inclus
- Arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital tel qu'il lui a été présenté ;
- Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les articles 6 et 19 des statuts relatifs au capital social et à la participation aux assemblées ;
- Donner tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription et la libération des actions nouvelles, arrêter le compte de chaque créance en cas de libération par compensation, recevoir les versements, effectuer le cas échéant les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 12 h 02.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Blois, le 11 octobre 2024
Le Directeur Général
Souleye DIOUF



